



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Règles concernant la cueillette des Myrtilles à l'aide de peignes, de l'Arnica des montagnes et de la Gentiane jaune

Saint Étienne, le 19 juillet 2017

Dans l'objectif de protéger certaines espèces de végétaux, la Direction Départementale des Territoires de la Loire rappelle aux amateurs de ramassage et de cueillette les règles encadrant ces activités traditionnelles.

L'arrêté préfectoral pour 2017 autorise le ramassage de toutes les espèces d'airelles, notamment les **myrtilles** (*Vaccinum myrtillus*) à l'aide de peignes et leur cession à titre gratuit ou onéreux, à compter du **samedi 22 juillet 2017 à 8h** sur l'ensemble du département.

De plus, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, il est rappelé que la cueillette des fleurs de l'**Arnica des montagnes** (*Arnica montana*) est autorisée, mais que celle de l'appareil végétatif de l'Arnica (tiges, feuilles et racines) est interdite.

La cueillette de rhizomes, tiges ou fleurs de **Gentiane jaune** (*Gentiana lutea*) est soumise à la délivrance d'une autorisation annuelle individuelle de ramassage, à demander auprès du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

En cas d'infraction à ces règles, une contravention de 4ème classe (pouvant aller jusqu'à 750 € d'amende) est prévue par le code de l'environnement. Des contrôles seront réalisés par les agents de l'office national des forêts (ONF) et ceux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Par ailleurs, il est précisé que la cueillette des fruits nécessite le consentement des propriétaires des terrains où ont lieu cueillette et ramassage. En effet, l'article 547 du code civil précise que les fruits naturels de la terre (comprenant champignons, plantes, fleurs, fruits, semences...) appartiennent au propriétaire. Le code forestier (article R.331-2) prévoit des contraventions de 2ème classe pour tout prélèvement (cueillette, ramassage de toutes espèces) non autorisé par le propriétaire et de 4ème classe lorsque le volume prélevé sans autorisation est supérieur à 5 litres.

Contact technique : Florence Baleyrier, Chargée de mission « milieux naturels et Natura 2000 »
DDT de la Loire - Service Eau et Environnement
Tél : 04 77 43 80 47 - florence.baleyrier@loire.gouv.fr

Contact presse : Sandrine PECH, cheffe du Cabinet de direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr